



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents :
Représentés :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Désignation des représentants auprès des commissions diverses, organismes et partenaires extérieurs

Désignation de membres de la Commission locale des charges transférées (CLECT)

Le Conseil municipal doit procéder, à la désignation des représentants : 1 titulaire et 1 suppléant.e

Désignation de membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Le Conseil municipal doit procéder, à la désignation des membres parmi les conseillers municipaux* :

- 3 titulaires et 3 suppléant.e.s issus de la liste **majoritaire**
- 2 titulaires issus de la liste **minoritaire**

* maire et adjoints exclus.

Membres du CM au CA du CCAS de Guémené sur Scorff :

Membres du CM au GCSMS Dorn Ha Dorn :

Le Conseil municipal doit procéder, à la désignation des représentants : 1 titulaire et 1 suppléant.e

Election des délégués auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Guémené sur Scorff :

Le Maire expose les dispositions de l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM de Guémené sur Scorff, lequel prévoit la désignation de deux (2) délégués de la commune.

Election des délégués au Syndicat départemental « Morbihan Energies » (SDEM) :

Le Maire expose les dispositions du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit la désignation de deux (2) délégués de la commune auprès de Morbihan Energies.

Election des délégués à l'Union Technique « Petite enfance » Guémené sur Scorff - Ploerdut :

Le Maire précise le fonctionnement de l'Union, lequel prévoit la désignation de 5 délégués de la commune, en plus du Maire, à l'Union Technique « Petite enfance » Guémené sur Scorff - Ploerdut.

Election d'un délégué au Conseil d'administration du Collège Emile MAZE :

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au Conseil d'administration du Collège Emile MAZE.

Election d'un membre au Conseil de surveillance de l'Hôpital (CH de Guémené)

Election des délégués à la Maison d'accueil spécialisé (MAS) :

La composition des conseils d'administration des établissements publics est régie par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. La MAS de Guémené sur Scorff relève de ces établissements et il convient de procéder à l'élection de trois (3) délégués de la commune auprès de la MAS.

Election des délégués à l'Office de tourisme :

Le Conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués : 2 titulaires et 1 suppléant.e

Election des délégués à l'Association « Petites cités de caractère » :

Le Conseil municipal doit procéder, à l'élection des deux délégués.

Désignation d'un représentant à l'Association « Kastell Kozh » :

La composition du conseil d'administration prévoit la représentation de la commune de Guémené sur Scorff, au sein du collège des élus, au côté des représentants (2) de Roi Morvan Communauté (hors élus de Guémené sur Scorff). Un poste est à pourvoir.

Nomination d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Monsieur le Maire informe de la nécessaire désignation d'un représentant local au CNAS – Comité national d'action sociale pour le personnel territorial – siégeant au sein du collège des représentants des élus, employeurs.

Nomination d'un représentant Concours « Maisons fleuries » : Président du jury:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit être désigné un Elu Référent « Maison Fleuries ».

Nomination d'un Elu Référent Sécurité Routière, Correspondant Sécurité civile et Défense :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit être désigné un Elu Référent « Sécurité routière », lequel participera au réseau départemental mis en place dans le Morbihan, et en lien étroit avec les partenaires concernés (Préfecture ; Conseil Départemental ...). Il sera également le Correspondant Sécurité civile et Défense de la commune.

Nomination d'un Elu Référent « Frelon asiatique » :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit être désigné un Elu Référent « Frelon asiatique ».

Finances locales : carte carburant

Monsieur le Maire propose la suppression de la carte carburant du Maire.

Finances locales : indemnités du maire, des adjoint.e.s et conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

DE SUPPRIMER la majoration d'indemnité de fonction de 15%, vu les dispositions susnommées.

DE DECIDER

- L'indemnité du Maire, Benoît RIVALAN, est égale à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de la 1ere adjointe, Stéphanie CACLIN, est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint, Stéphane MAUBIAN, est égale à 10.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjointe, Liliane VAILLANT, est égale à 16.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint, Sylvain MALANDAIN, est égale à 14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de Ronan ORJUBIN, conseiller délégué, est fixée à 5.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de Erwan NEDELLEC, conseiller délégué, est fixée à 7.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Roi Morvan communauté : Acceptation du fonds de concours au titre de l'année 2024 pour le Multi-accueil

La commune de Guéméné-sur-Scorff a fourni tous les éléments nécessaires permettant à la Communauté de Communes de déterminer le **fonds de concours** à attribuer au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement du montant du fonds de concours : 32 762.50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

ACCEPTER le montant du fonds de concours pour l'année 2023 pour le multi-accueil d'un montant de 32 762.50 €.

Patrimoine communal : 2 rue Bellevue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'une offre.

Il est proposé au Conseil Municipal

ACCEPTER l'offre pour un montant de 176 000 € net vendeur.